

DÉPARTEMENT DU
VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024 - 18

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

*L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février à dix-neuf heures*

Convocation adressée
Le 22 février 2024

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à
la mairie de Luzarches en séance publique sous la
présidence de Monsieur Michel Mansoux, Maire*

URBANISME

Étaient présents à l'ouverture de la séance (20) : Michel Mansoux, Nathalie Tessier, Michel Zeppenfeld, Sylvie Lombardi, Nathalie Corbier, Gilles Bondoux, Eric Niro, Thierry Caboche, Jean-Christophe Grenet, Brigitte Dupont, Hugues Kayis, Carole Novara, Maurice Bellechasse, Martine Gilles-Duret, Florence Mayot, Pascal Verry, Arnold Leeuwin, Franck Leygues, Simon Schembri, Audrey Villain (arrivée 20h05)

**RLP - ARRÊT DU
PROJET**

Étaient absents ayant donné procuration (7) :

Nicolas Abitante à Sylvie Lombardi
Nadège Robbe à Nathalie Corbier
Laurence Davase à Nathalie Tessier
Candice Artiaga à Michel Zeppenfeld
Bryan Bringuier à Michel Mansoux
Eric Richard à Pascal Verry
Catherine Opéron à Arnold Leeuwin

En exercice : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Tessier est élue à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.581-14-1 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui prévoit que « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre 1 du Code de l'Urbanisme ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et R. 123-15 et suivants,

RECÛ EN PREFECTURE
le 08/03/2024

Application agréée E.legalite.com

Vu la délibération 2023-113 prise le 12 décembre 2023 par le conseil municipal de Luzarches prescrivant l'élaboration du RLP de la commune de Luzarches et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération 2024-17 prise le 29 février 2024 par le conseil municipal de Luzarches tirant le bilan la concertation avec la population concernant l'élaboration du RLP qui s'est déroulée du 28 décembre 2023 au 28 février 2024 et décidant de la clore.

Vu le projet de RLP composé des deux documents : le « rapport de présentation » et les « dispositions réglementaires », ci-annexés

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : **D'arrêter** le projet de RLP de la commune de Luzarches composé des deux documents : le « rapport de présentation » et les « dispositions réglementaires », ci-annexés,

Article 2 : **Rappelle** que le projet de RLP ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- Aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Article 3 : **Dit** que conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

DÉPARTEMENT DU
VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024 - 18

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

Article 4 : **Précise** que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Article 5 : La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département du Val d'Oise.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Pour extrait conforme au registre



Michel MANSOUX
Maire de Luzarches

Nathalie TESSIER
Secrétaire de séance

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219503521-20240229-2024__18-DE